



ARRETE N° 2025 – 531
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Réservation Places de
Stationnement
Rue Brûlée n° 24
TOTO NETT
Du Lundi 6 Octobre 2025
Au Vendredi 10 Octobre 2025**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société TOTO NETT – 17, charrière Saint Léonard – 14600 HONFLEUR, afin, dans le cadre de travaux de nettoyage de façade, Rue Brûlée, au n° 24, de réserver deux places de stationnement, Du Lundi 6 Octobre 2025 au Vendredi 10 Octobre 2025, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société intervenante est autorisée, dans le cadre de travaux de nettoyage de façade, Rue Brûlée au n° 24, de réserver deux places de stationnement, au plus près du lieu d'intervention, Du LUNDI 6 OCTOBRE 2025 au VENDREDI 10 OCTOBRE 2025, de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue Brûlée, sur 2 places de stationnement, au plus près du lieu d'intervention, et réservé à la Société intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter les travaux de nettoyage.

ARTICLE 3 : La mise en place de panneaux réglementaires, avec affichage du présent Arrêté, sera effectuée par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 30 Septembre 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

